

## ELECTIONS LOCALES 2018

Dernière mise à jour : 26-06-2018

Elections locales (communale et provinciale)

du 14 octobre 2018

Page d'infos pour les électeurs d'YVOIR

- Numéro vert pour toute info générale sur les élections locales : 1718  
ou [elections.pouvoirslocaux@spw.wallonie.be](mailto:elections.pouvoirslocaux@spw.wallonie.be)

- Le site officiel des élections locales de la Région wallonne,  
avec toutes les explications, formulaires, etc.

- Informations spécifiques à la commune d'Yvoir : 082/61.03.15 - 082/61.03.12  
(lu. au ve. ouvrables de 10h à 11h30 et de 14h à 15h)

- Vote des étrangers (UE ou hors UE) : inscriptions au service Population avant le 31 juillet à 11h30.  
Formulaire étrangers de l'UE - Formulaire étrangers hors UE

- Assesneur volontaire

Le formulaire pour demander à être repris dans la liste des assesseurs volontaires  
doit être introduit au secrétariat communal avant le 1er septembre

- Procuration : ON NE PEUT VOTER QU'UNE SEULE FOIS par procuration !!!  
Formulaire de PROCURATION classique (pour tous, sauf les candidats) --> Les explications

!!! Procuration portée par un candidat... !!!

Si vous êtes candidat et choisi par un conjoint, cohabitant, parent ou allié, comme mandataire pour voter par  
procuration,  
les conditions sont plus strictes et doivent être attestées sur le formulaire.

Voici le formulaire de procuration pour un CANDIDAT (incluant attestation du Bourgmestre) avec les explications. Dans  
ce cas-ci, la procuration, qui sera présentée au bureau de vote par le candidat, doit être signée par le Bourgmestre du  
domicile du mandant et, bien entendu, aussi être accompagnée du document attestant la raison du vote par  
procuration.

- Déclaration sur l'honneur (uniquement pour le vote par procuration en cas de séjour temporaire à l'étranger !)  
Ce document est uniquement destiné à obtenir le certificat du Bourgmestre qui sera annexé à la procuration dans le cas  
d'un voyage temporaire à l'étranger qui ne peut être prouvé par une réservation ou une attestation de l'agence de  
voyage ou autre moyen de preuve. La procuration sera valable si elle est accompagnée soit d'une attestation de  
l'agence, soit d'une attestation du Bourgmestre.

- Justificatifs d'absence au vote (pour le juge de paix à Dinant) : le vote étant OBLIGATOIRE, si vous ne pouvez pas  
vous rendre au bureau de vote et que vous ne souhaitez pas confier votre choix électoral à un autre électeur  
(procuration), alors vous devez justifier votre absence (certificat médical, lettre circonstanciée, constat... ).  
Cette justification doit parvenir au juge de paix du canton (qui appréciera de son bien fondé) au plus tard 8 jours après  
les élections. Elle peut être déposée au président du bureau de vote où l'électeur est convoqué le jour des élections  
par une autre personne.

- Pas de vote pour les Belges habitant à l'étranger. En effet, pour les élections locales, il faut être domicilié en Belgique  
(condition sine qua non).

Le vote des Belges à l'étranger n'est autorisé, à ce jour, que pour les élections législatives.

- Formulaire "Remboursement des frais de déplacement des électeurs" (actuellement non disponible). Les futurs  
candidats aux élections communales :

3 listes sont annoncées jusqu'à présent <http://epy-yvoir.be/> <https://larelevedyvoir.com/> <http://lbyvoir.be>\* Tous les  
formulaires et explications

sur les prochaines élections locales :

Le site ressources de la RW

\* Administration communale d'Yvoir

Service population : 082/61.03.12

Secrétariat communal (organisation générale des élections) : 082/61.03.15